



# VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs  
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Les années se suivent et se ressemblent, en 2018 le Président d'alors déplorait les fortes températures observées au cours de l'été engendrant détérioration de la qualité de l'air et raréfaction de l'eau. Cette année encore même scénario.

Mais ne tombons pas dans la morosité, une rentrée active nous attend avec son lot de salons et forums. Les 7 et 8 septembre notre Association a participé au forum de Beaune et le 15 septembre au Grand Déj à DIJON.

Ces manifestations sont autant d'occasions de rencontrer nos adhérents, mais plus généralement les consommateurs, pour leur faire découvrir les moyens d'information qu'UFC Que Choisir met à leur disposition à partir d'outils tels que « Quel Cosmétique » et bientôt notre application mobile « alimentation », ainsi qu'en consultant les nombreux comparateurs qui sont à leur disposition dans la revue Que Choisir et sur le site Que Choisir.org.

Autre source de contact avec les consommateurs, les Rendez-vous CONSO se multiplient et plusieurs interventions de nos animateurs sont prévues dans le dernier trimestre.

Enfin, notre campagne « énergie moins cher ensemble » vient de se terminer et je vous invite à découvrir dans notre rubrique la vie associative le « flash » qui vous donne, non seulement le nom des fournisseurs lauréats mais également toutes les informations nécessaires sur l'issue de la campagne.

En Côte d'Or, plus de 3 000 inscriptions ont été enregistrées.

N'oubliez pas que vous aurez à concrétiser l'offre que vous sera faite en souscrivant à celle-ci, si la proposition vous intéresse.

Notre préoccupation vous l'aurez compris, vous informer vous conseiller, vous défendre.

Ensemble nous serons toujours plus forts alors poursuivons notre action.

Merci à vous.

Odette MAIREY

## SOMMAIRE

### Vie associative

P. 2

- ▶ L'application mobile « alimentation » de l'UFC arrive
- ▶ Flash de dernière minute

### Enquêtes

P. 3-6

- ▶ Prix du Bio

### Energies Renouvelables

P. 7-10

- ▶ Investir dans la RÉNOVATION énergétique ...

### Santé

P. 11

- ▶ Prévention santé et alimentation

### Echo de l'eau

P. 12-13

- ▶ Point sur la canicule 2019

### Infos diverses

P. 14

- ▶ Connaissez-vous l'ADIL

### Remerciements

P. 15

### Lancement de notre application mobile «alimentaire»

**N**ous l'attendions avec impatience, après l'application « QuelCosmetic », notre application mobile sur l'alimentation va bientôt sortir... !

**Un appel aux bénévoles a été lancé : les possesseurs de smartphone qui fonctionnent sous IOS ou Android, étaient invités à s'inscrire sur Extranet pour devenir testeur, contribuant à alimenter la base de données des produits de consommation courante qui sera proposée au lancement de l'appli.**

**Dans ce but un grand scanathon a été organisé du 21 au 29 septembre.**

**Ce qu'il fallait faire ? Simplement télécharger l'application et scanner les codes barres des produits de consommation courante que vous avez dans votre cuisine : épicerie, frais, surgelés.... En un mot tout ce qui se mange !**

A bientôt sur vos portables !

### « FLASH de dernière minute » ENERGIE MOINS CHERE ENSEMBLE Lauréats de la campagne 2019

**L**ots GAZ et ÉLECTRICITÉ classiques (national) : 16 % d'économies par rapport aux tarifs réglementés (hors taxes et hors abonnement) garanties sur 2 ans Pour une sécurité tarifaire renforcée, les offres lauréates « Énergie moins chère ensemble » gaz et électricité classiques sont fixes sur deux ans garantissant ainsi aux souscripteurs d'échapper aux variations du prix du kWh (hors évolutions des taxes imposées par la réglementation) et donc de bénéficier d'économies durables (1). Pour l'électricité comme pour le gaz, avec les **offres lauréates d'ekWateur, c'est 16 %** d'économies par rapport aux tarifs réglementés de septembre 2019 (hors taxes et hors abonnement). Concrètement, pour un ménage chauffé à l'électricité avec une consommation annuelle de 13 000 kWh, cela représente une économie moyenne potentielle de 483 € TTC sur les deux ans par rapport au tarif réglementé. Pour le gaz, par rapport au tarif réglementé, un ménage avec une consommation moyenne de 20 000 kWh peut économiser 288 € TTC sur les 2 ans.

**SOUTIEN «PETITS PRODUCTEURS RENOUVELABLE »** (national) : du vert moins cher c'est (encore) possible ! Soucieuse d'encourager l'investissement dans les petits sites de production d'électricité renouvelable, l'UFC-Que Choisir a, cette année encore, proposé un lot supplémentaire pour lequel l'électricité doit provenir, majoritairement (70 %), de petits sites de production d'énergie renouvelable situés en France<sup>2</sup>. Avec un prix fixe d'un an, **l'offre lauréate de Plum Énergie**, au-delà de son intérêt environnemental, permet aux souscripteurs, en option base, d'économiser 10 % sur le kWh (HTT) et de 37 % par rapport au tarif réglementé de l'abonnement. Pour une consommation annuelle de 13 000 kWh en option base, l'économie moyenne avec cette offre est de 196 € TTC sur un an par rapport au tarif réglementé. Pour les Heures Pleines/Heures Creuses, le pourcentage de réduction par rapport au tarif réglementé du kWh est variable avec une forte prime pour les heures creuses (50 % de moins par rapport aux heures pleines) afin d'inciter les souscripteurs (1) à un changement de

comportement (3). Compte tenu de ses caractéristiques, le bénéfice de cette offre (à prix fixe 1 an), est limité aux 40 000 premières personnes qui souhaiteront y souscrire.

Au-delà de la dimension tarifaire, l'UFC-Que Choisir rappelle que chacune des offres lauréates comprend une sécurité juridique renforcée avec un contrat sûr, reprenant les conditions imposées par l'association aux fournisseurs, et l'implication de la Fédération dans le traitement des éventuelles réclamations durant la première année.

1 - pour rappel seul le fournisseur est engagé quant à la fin, du prix, les souscripteurs restent libres de résilier à tout moment,

2 - sous contrôle d'un auditeur indépendant,

3 - les heures creuses sont ainsi inférieures de 20 % au tarif réglementé d'électricité des kWh de septembre 2019 alors que les heures pleines sont 13 % plus chères.

### UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

Tél : 03 80 43 84 56 - Adresse Postale : UFC-Que Choisir de Côte-d'Or  
2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Courriel : [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr) - Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Rejoignez notre page Facebook : [ufcquechoisir cote d'or](https://www.facebook.com/ufcquechoisir.cotedor)

#### Membres du Bureau :

**Présidente :** Odette Mairey

**Vice-Président :** Pierre Guille

**Trésorière :** Marie-Claire Fournier

**Secrétaire :** Joël Decluy

**Trésorier Adjoint :** Régis Vergnes

**Secrétaire Adjoint :** Richard Courtot

#### Membres du Conseil d'Administration :

Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Richard Courtot - Joël Decluy - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Gérard Larché - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis.

**Service Administratif :** Sophie Darmigny

**Directeur de publication :** Odette Mairey

**Imprimeur :** ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

**Crédit Photos :** J. Mairey



## Prix du bio

**S**elon l'Agence Bio, en 2018, 71% des français disent consommer des produits bio au moins une fois par mois, pourcentage en augmentation constante. Cette même année le marché du bio est estimé à 9,7 milliards d'euros, mais sa part de marché dans l'alimentaire ne représente que 4%. Face à cette hausse de la demande, la production augmente : 9,5% des exploitations sont engagées dans ce mode de

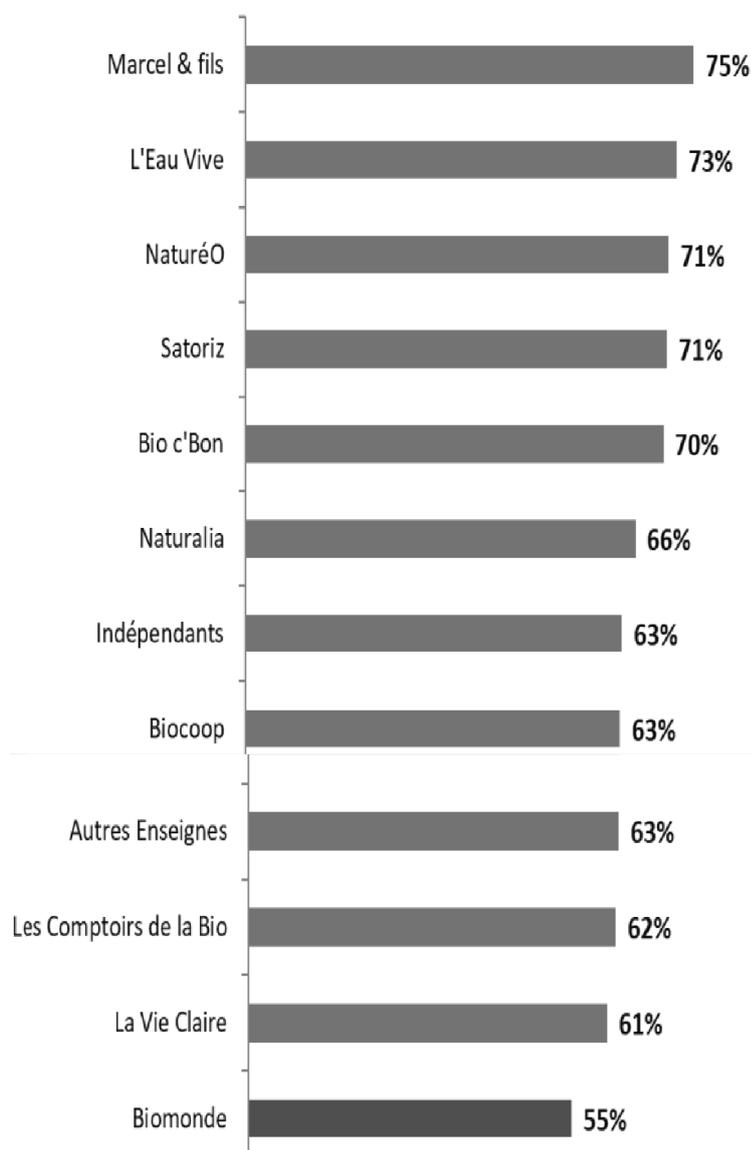
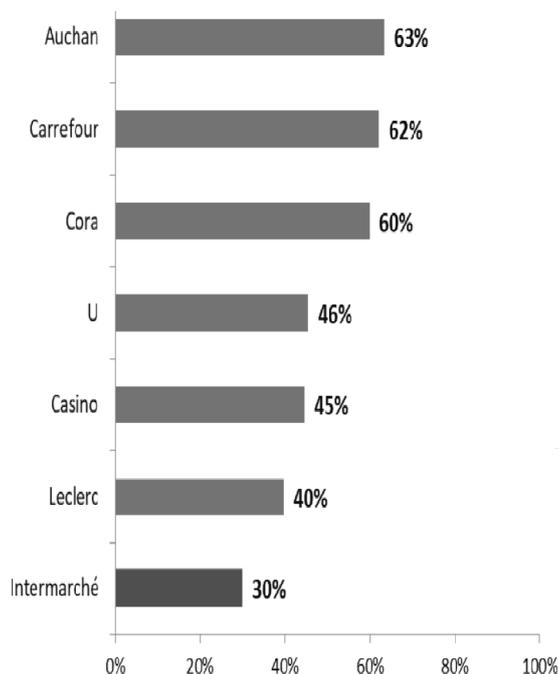
culture. Pour écouler cette production, on trouve 41% de distributeurs en plus par rapport à l'année précédente. La Grande Distribution à elle seule représente aujourd'hui 49% des parts de marché du bio, avec des marques nationales et des marques de distributeurs.

Nos enquêteurs sont donc allés en magasins spécialisés, début 2019 relever les prix d'un panier de 39 produits de mar-

ques nationales ou de distributeurs comprenant, fruits et légumes, crèmerie, viande, produits de la mer, traiteurs, épicerie, surgelés, boulangerie, boisson avec et sans alcool et alimentation bébés. En parallèle, les prix du même panier en conventionnel ou en bio vendu en Grande Surface Alimentaire (GSA) ont été relevés par le biais d'internet.

## DISPONIBILITÉ DES PRODUITS BIO EN MAGASIN

Pour notre panier, et d'après la méthode de calcul de l'Observatoire de la consommation, le circuit «magasins spécialisés» a 66% des produits disponibles, contre seulement 47% en GSA, mais pour celles-ci les résultats sont très contrastés.





## LE SURCÔÛ DU BIO



PANIER CONVENTIONNEL  
GSA

**86 €**



PANIER BIO  
(GSA + SPECIALISTES)

**155 €**

80 % plus cher en bio ! Mais ceci cache de grandes disparités, par canal de vente ou par catégories de produits.

Par rapport à 2017, l'écart de prix entre les deux paniers se resserre un peu : les prix ont augmentés 3,7 % pour le conventionnel contre 0,95 % pour le bio.

Fruits et légumes : 76 % plus cher en bio, quel que soit le canal de distribution.



PANIER CONVENTIONNEL  
GSA

**16 €**



PANIER BIO  
(GSA + SPECIALISTES)

**29 €**

Hors fruits et légumes, 80 % plus cher en bio.



PANIER CONVENTIONNEL  
GSA

**70 €**



PANIER BIO  
(GSA + SPECIALISTES)

**126 €**

## ÉCARTS DE PRIX AU SEIN DE LA FILIÈRE BIO

Contrairement à la Grande Distribution qui ratisse une base de consommateurs plus large, les magasins spécialisés sont les lieux de prédilection des puristes du bio.



PANIER BIO  
EN GSA

**133 €**



PANIER BIO  
EN MAGASIN BIO

**169 €**

# Enquêtes (suite)



PANIER CONVENTIONNEL  
EN SUPERMARCHÉ ET  
HYPERMARCHÉ

**16 €**



PANIER BIO  
EN SUPERMARCHÉ ET  
HYPERMARCHÉ

**31 €**



PANIER BIO  
EN MAGASIN BIO

**25 €**

Fruits et légumes : les magasins spécialisés sont à privilégier.

Les producteurs étant souvent de petites structures, il est probablement plus difficile aux GSA de négocier.



PANIER CONVENTIONNEL  
EN SUPERMARCHÉ ET  
HYPERMARCHÉ

**70 €**



PANIER BIO  
EN SUPERMARCHÉ ET  
HYPERMARCHÉ

**102€**



PANIER BIO  
EN MAGASIN BIO

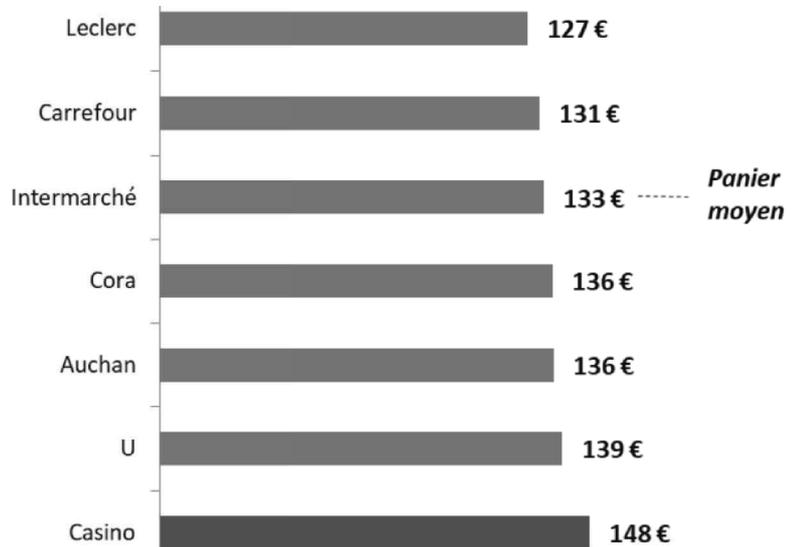
**144 €**

Épicerie : les GSA sont plus attractives.

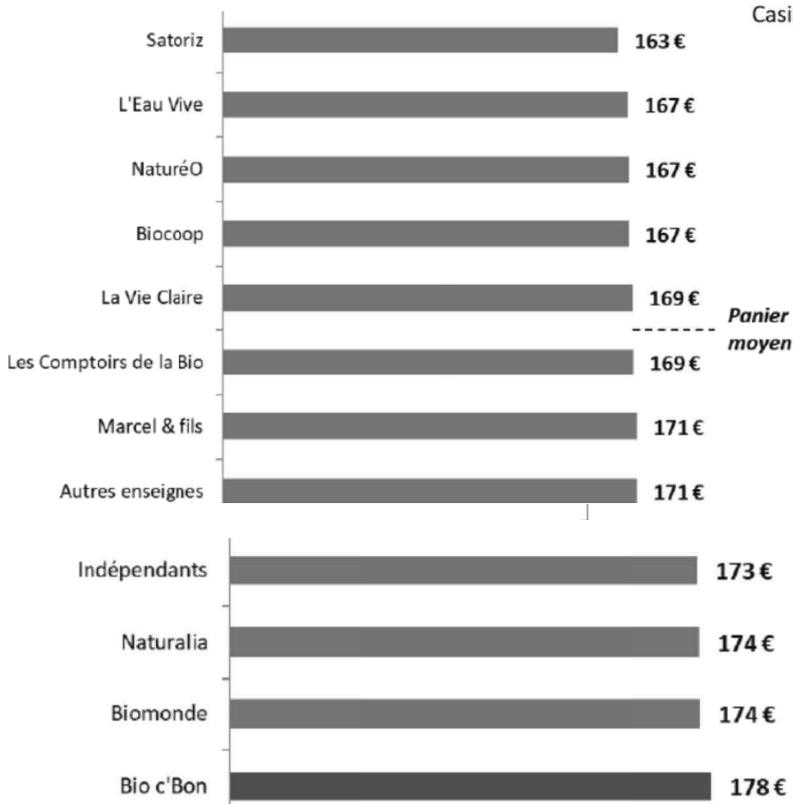
Elles sont moins chères, sans doute à cause des économies d'échelle en achetant des gros volumes.

## ÉCARTS DE PRIX ENTRE LES DISTRIBUTEURS BIO EN GSA

En Grandes surfaces



Et en Magasins Spécialisés



La ligne « autres enseignes » comprend une moyenne de toutes les enseignes ayant trop peu d'effectifs : La Vie Saine, Le Grand Panier Bio, Les Nouveaux Robinson, Botanic, Carrefour Bio, Leclerc Bio, Coeur de Nature Auchan)

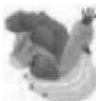
# Enquêtes (suite)



**POUR NOTRE DÉPARTEMENT** : vous pouvez voir les résultats dans le tableau ci-dessous.

## Résultats de l'enquête Prix Bio 2019

MOYENNE NATIONALE : 169 €

				Prix du panier moyen	Panier de fruits et légumes	Panier hors fruits et légumes
						
<b>Code AL: 211</b>						
<b>Ahuy</b>						
Biocoop	Terres Bio		21121	171 €	★	★
1 Rue Pré Potet						
<b>Beaune</b>						
Indépendants	L'Odyssée Bio		21200	172 €	■	★
6 avenue du Bataillon de la Garde						
<b>Chenôve</b>						
La Vie Saine	La Vie Saine		21300	180 €	★	■
6 Rue Des Frères Montgolfier						
<b>Dijon</b>						
Bio c'Bon	Bio C'Bon		21000	182 €	■ ■	■
17 Rue De La Liberté						
La Vie Claire	La Vie Claire		21000	177 €	★	■
6 Rue Pasteur						
Leclerc Bio	Leclerc Bio		21000	137 €	★★★	★★★
18 boulevard des Allobroges						
<b>Quetigny</b>						
La Vie Saine	La Vie Saine		21800	181 €	■	■
7 Rue du Commerce						
L'Eau Vive	L'Eau Vive		21800	169 €	★★	★
18 Rue Du Commerce						

Très bon marché ★★★ Bon marché ★★ Modéré ★ Cher ■ Très cher ■■

Un grand merci à nos enquêteurs !

Michèle Benoît LOPEZ  
Coordonnatrice enquêtes



## Investir dans la RÉNOVATION énergétique... attention aux ARNAQUES !

**D**ans Voir & Savoir de juin dernier, ont été diffusés des conseils préventifs pour réaliser un projet d'équipement photovoltaïque, avec l'aide de l'association Bourgogne Énergies Renouvelables, chargée d'animer l'Espace Info Énergies de Côte-d'Or, en soulignant qu'il était également prioritaire de travailler sur les économies d'énergie dans un premier temps. L'investissement dans la rénovation thermique est généralement le plus rentable.

Pour inciter les particuliers à passer à l'acte, les pouvoirs publics ont donc multiplié les dispositifs. Le plus utilisé désormais est celui des certificats d'économie d'énergie, dispositif financé par les fournisseurs d'énergie et de carburants (EDF, Engie, Antargaz, Total...) valable jusqu'au 31/12/2020 (définition dans l'encadré). L'Association UFC-Que Choisir et la Direction de la répression des fraudes (DGCCRF) lancent depuis plusieurs mois des alertes sur les

offres commerciales privées de **travaux à 1 euro.**

*Rappel : ni le Cedef (Centre de documentation économie-finances), ni les services des ministères économiques et financiers ne sont à l'origine de sollicitations commerciales par les réseaux sociaux, téléphone, email, courrier ou démarchage à domicile.*

## Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020

Mis en place par l'État, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.), ce programme d'aides super bonifiées pour les ménages modestes engageant des travaux d'isolation des combles, toitures et planchers bas auprès d'une entreprise labellisée Reconnu Garant de l'Environnement (RGE\*) ayant signé la Charte « Coup de pouce Isolation » du Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour « aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage ».

D'autre part un programme sous Charte « Coup de pouce Chauffage » aide au remplacement des chaudières au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par un appareil utilisant des énergies renouvelables. Depuis le 1er juillet elle aide à remplacer les vieux convecteurs électriques par des appareils théoriquement plus performants.

La prime est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Le barème est disponible sur le site « <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020> ».

\* Ce certificat est valable pour une durée de 4 ans sous réserve qu'il soit **renouvelé chaque année**. Attention certaines entreprises ou artisans qui l'ont eu dans le passé continuent de l'utiliser à tort sur leur bordereau de commande et sur leurs véhicules d'entreprise.



## Les sources de litiges rencontrés

La presse se fait régulièrement écho des nombreuses plaintes déposées (« Haute-Saône : une cinquantaine d'arnaques à l'isolation pour 1 euro déjà recensées » ; « Arnaque par téléphone : des escrocs se font passer pour le conseil départemental de l'Allier » ; « Nancy : isolation des combles à 1 euro, attention au démarchage abusif »...)

En a-t-on pour son argent ? La qualité des réalisations interpelle : « le gain d'efficacité énergétique se révèle minime, bien que les rénovations « portent sur des postes de travaux qui permettent d'améliorer la performance énergétique du logement », précise l'Ademe. Seulement 25 % des rénovations ont permis de gagner au moins une classe de DPE (diagnostic de performance énergétique) et seules 5 % ont eu un impact énergétique très important avec un gain de 2 classes énergétiques sur le DPE, ou plus. », d'après l'étude ADEME portant sur plus de 5 millions de propriétaires de maisons individuelles rénovées de 2014 à 2016 (citée par Que Choisir du 22/10/2018).

L'UFC-Que Choisir a toujours jugé le dispositif des certificats d'économie d'énergie obscur et complexe. S'il a pu profiter à des consommateurs, les dérives et les fraudes posent question. Le site Que Choisir.org souligne en effet que « l'explosion de ces fraudes a démarré début 2017 » avec l'explosion du marché des C.E.E. : « la tentation est grande de multiplier les dossiers de travaux fictifs pour **recupérer un maximum de certificats et les revendre...** ». Financer la conversion des chaudières fioul aide les fournisseurs d'énergie à remplir leur quota de certificats d'économies d'énergie et à échapper aux

pénalités financières : « **Leur unique but est de faire de l'argent facile en récupérant un maximum de certificats d'économie d'énergie, la réalisation et la qualité des travaux sont le cadet de leurs soucis** ». (Que Choisir 21/02 et 02/04/19). « Sous couvert de monter un dossier pour faire bénéficier des aides publiques, des commerciaux obtiennent un rendez-vous à domicile. Les ménages signent « l'étude » qu'on leur présente. **En réalité, il s'agit d'un bon de commande** pour une pompe à chaleur et un chauffe-eau thermodynamique, assorti d'une demande de crédit Domofinance ou Sofinco. Montant : 30 000 à 32 000 € avec Arbresco ou Green Rge ! » (UFC-Que Choisir 56). Attention, certains installateurs malintentionnés **ont un quota d'isolations à réaliser par jour**, ils sont capables d'installer leur isolant par soufflage sans avoir examiné les combles...

Au palmarès des litiges rencontrés, nous dénonçons :

- l'arnaque aux C.E.E. : par démarchage téléphonique agressif, en se présentant au nom de services officiels, en diffusant de fausses informations (comme par exemple l'obligation d'effectuer des travaux d'économies d'énergie pour ne pas devoir payer la taxe « carbone » ; par courriel à en-tête de la République Française envoyé par un supposé "ministère de l'Écologie et de l'Environnement" ou d'un Communiqué d'information "Isolation Pour Tous").

- la forme du contrat, non conforme au Code de la consommation : qualification professionnelle RGE douteuse, délai de rétractation de 14 jours absent, exigence de paiement immédiat, absence de devis, absence de visite technique préalable...

- la mauvaise programmation des travaux : changer leur mode de chauffage sans avoir isolé au préalable est un non-sens. « Une pompe à chaleur PAC) ne convient pas dans une maison peu isolée » (ADEME).

- la réalisation des travaux par des travailleurs détachés à des heures anormales (de nuit).

- le non-respect des règles de l'art avec plus particulièrement des risques d'incendie.

- la performance thermique minimale réglementaire non respectée à cause de ponts thermiques ou d'épaisseur d'isolant insuffisante.

- diverses malfaçons dans la réalisation des travaux, à refaire aux frais du consommateur, car l'activation du C.E.E. n'est possible qu'une fois par type de travaux (travaux d'isolation bâclés : « des jours de 1 cm autour de la trappe, les déperditions de chaleur sont importantes ». La CAPEB\* doit demander le retrait des qualifications RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) aux entreprises contrevenantes.

\* Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.



**Bien réfléchir à son projet... en amont et en suivant les 10 conseils importants ci-dessous :**

1. **Ne pas répondre au démarchage** par téléphone, mail, courrier, tractage ou via les réseaux sociaux (les professionnels sérieux ont autre chose à faire que la chasse aux clients). De même, chercher sur Internet un contact pour une isolation à 1 € en laissant ses coordonnées expose à de mauvaises surprises. Attention aux sites qui incitent à vérifier si l'on est éligible grâce à des simulateurs « beaucoup ne font que capter vos coordonnées pour les vendre à **d'autres installateurs qui vont ensuite vous harceler** ». Certains sites les revendent au plus offrant, pas au plus honnête.
2. **S'adresser à une entreprise sérieuse et certifiée RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) : consulter la liste auprès des conseillers du réseau public <https://www.faire.fr> ou à une entreprise signataire de la charte avec le ministère <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020#e0>.
3. **Ne pas répondre dans la précipitation** : refuser les entreprises qui vous proposent un RV dans les 48 H, sans délai légal de rétractation de 14 jours.
4. **Exiger une visite technique préalable à tous travaux, pour valider la faisabilité et pour permettre au professionnel de préparer au mieux votre chantier** (voir les particularités de vos locaux, des circuits électriques, de la ventilation...) ; demander à visiter des chantiers, de l'entreprise, en cours à proximité et recueillir l'avis de ceux qui ont déjà fait réaliser ces travaux.
5. **Exiger un devis détaillé avant les travaux**, même s'ils ne coûtent qu'un seul euro et faire jouer la concurrence en contactant plusieurs entreprises pour obtenir au moins 3 devis. **L'entreprise doit également vous fournir des attestations d'assurances**, elles se révéleront indispensables en cas de dégâts.
6. **Lire attentivement les devis** : Ils doivent indiquer la surface à isoler, la nature de l'isolant, son épaisseur et sa résistance thermique. Examinez les prestations complémentaires payantes car seule l'isolation elle-même est couverte par ce dispositif. Les frais annexes (ouverture de trappe, relevage du boîtier de ventilation, enlèvement et évacuation des anciens isolants...) **seront payés plein tarif**. En cas de doute, ou si le contrat ne présente finalement pas l'intérêt escompté, envoyez une lettre en recommandé avec accusé de réception, éventuellement accompagnée du bordereau de rétractation habituellement annexé au bon de commande, dans un délai de 14 jours ou prenez très rapidement contact avec l'UFC Que Choisir de Côte-d'Or.
7. **Se renseigner sur la société que vous avez retenue** : mieux vaut donc vérifier sur des sites comme « [societe.com](http://societe.com) » ou « [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr) » les noms, adresse, numéro de téléphone et numéro Siren de l'entreprise et ainsi **s'assurer que l'entreprise n'est pas en difficultés financières**. Des sociétés liquidées peuvent avoir encore un site Internet qui donne le change. Les forums sont aussi une bonne manière d'être alerté sur de mauvaises pratiques.
8. **Signer une acceptation d'exécution anticipée** si l'entreprise effectue les travaux pendant le délai de rétractation, : sinon elle le fait à ses risques et vous pouvez vous rétracter dans les 14 jours.
9. **Recevoir une facture détaillée** de la prestation et des matériaux utilisés, avant tout règlement et régler la prestation par carte bleue ou chèque.
10. **Ne pas communiquer ou signer de documents** sans qu'il vous soit expliqué le pourquoi (ne jamais communiquer votre numéro fiscal).

Avant de vous engager, il est donc conseillé de consulter la bonne information pour éclairer vos choix :

**Consultez le site spécialisé Rénovation info service qui devient FAIRE !**

Nouveau service public pour vous guider dans vos travaux de rénovation énergétique

<https://www.faire.fr> / et vous orienter vers les conseillers de notre association partenaire : La liste des professionnels (RGE) est disponible sur

<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>.

**Prenez rendez-vous (munis de vos devis) avec un conseiller de l'Espace Info Énergie pour être conseillé gratuitement et sans parti pris sur les travaux d'économie d'énergie les plus pertinents pour votre logement.**

**Espace INFO--> ÉNERGIE de Côte-d'Or**, 1, boulevard Voltaire - 21000 Dijon - 03 80 59 12 80  
[infoenergie@ber.asso.fr](mailto:infoenergie@ber.asso.fr)

ou dans un des **Espaces INFO--> ÉNERGIE de Bourgogne-Franche-Comté**, membre du réseau FAIRE  
<https://www.infoenergie-bfc.org/>

**Consultez le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire** : les étapes pour bénéficier de la prime.

**Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

**Faites une simulation sur un site officiel :**

L'ADEME a lancé en février 2019 un calculateur d'aides financières en ligne : Simul'Aid€s. Il sera prochainement mis en service pour

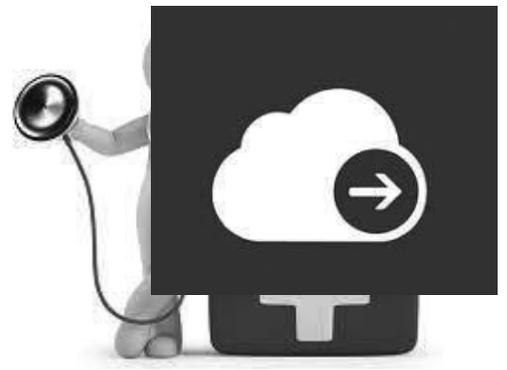
notre région et permettra, grâce à une description de la situation du foyer (nombre de personnes, revenu fiscal de référence), des caractéristiques du logement (surface, année de construction) et des travaux envisagés, de connaître la liste des dispositifs et des organismes financeurs ainsi que le pourcentage de l'aide financière estimée pour la prise en charge de ces travaux.

Pour en savoir plus :

[www.ademe.fr/particuliers-ecocitoyens/financer-projet/renovation/simulaideus-estimez-montant-aides-renover-logement](http://www.ademe.fr/particuliers-ecocitoyens/financer-projet/renovation/simulaideus-estimez-montant-aides-renover-logement)

Gérard CLÉMENCIN  
et Jean-Claude LOVATO





## Prévention santé et alimentation

**A**ctuellement beaucoup de spécialistes nous promettent de mieux s'occuper de la prévention en santé, il est donc utile d'évoquer le rôle essentiel de l'alimentation.

Le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h à la salle des capucins à IS sur Tille s'est tenue une conférence débat sur "prévention santé et alimentation". Organisation conjointe : ARS (agence régionale de santé) CRSA (conférence régionale santé autonomie) et CTS (conseil territorial de santé). Animation par l'IREPS (Instance Régionale Education et Prévention en Santé).

### 1) Introduction par les statistiques objectives :

#### 1.1. Evolution catastrophique depuis 50 ans :

- des situations de surpoids en constante augmentation (on a triplé le nombre de personnes en surpoids dans le monde en 40 ans, et doublé en France en 30 ans). 17 % des enfants de 15 ans en France en 2015 sont en surpoids.

Tout cela entraînant :

- du diabète
- des maladies cardio-vasculaires
- des cancers liés à l'appareil digestif

Le constat est alarmant et les mauvaises habitudes alimentaires sont la cause principale de ces dérives.

#### 1.2. Le poids du lobbying agro-alimentaire :

8 % du CA dépensé en publicité, soit plus de 10 milliards d'euros par an.

Les dépenses de prévention en santé atteignent aussi 10 milliards d'euro, mais pas avec la même communication, car 70 % de ces dépenses se font dans le cadre de l'hôpital public et du système de soin : c'est déjà trop tard. Seulement 2,5 milliards sont de la vraie prévention, avant la pathologie.

Rappelons qu'avec 700 000 naissances par an et une sensibilisation entre 7 et 14 ans, il faudrait toucher 5 millions de jeunes et leurs familles : l'éducation nationale devrait donc avoir un rôle majeur. Heureusement de nombreuses actions de qualité sont menées par les municipalités dans le cadre des cantines scolaires .

### 2) Le paradoxe de la vie :

Aimer ce qui n'est pas bon nous procure particulièrement du plaisir.

Et se faire plaisir alimente la dopamine, hormone du plaisir : quel cercle vicieux !

Les frustrations qui en sont la conséquence sont le reflet de nos conditions d'humain : devenir un adulte responsable suppose de prendre en charge les multiples frustrations de la vie : professionnelles, relationnelles, ou affectives ; d'en faire un acte positif qui dépasse nos réactions instinctives et fait de nous autre chose qu'un simple mammifère bipède.

On voit la difficulté des parents qui devraient glisser un fruit dans le cartable à la place d'un dessert chocolaté.

On voit surtout la difficulté de résister au matraquage publicitaire des grandes entreprises agro-alimentaires : **résistez !**

### 3) Conclusion :

il faut se faire plaisir en faisant attention.

Il faut apprendre à aimer ce qui nous fait du bien, et l'apprendre à nos enfants et petits-enfants. Dans un monde du travail difficile, les parents n'ont pas toujours le temps et la disponibilité, les grands parents peuvent alors jouer un rôle essentiel.

En consommateurs avertis ils prépareront avec leurs petits enfants des plats délicieux à base de produits sains et les aideront à aimer ce qui leur fait vraiment du bien.

C'est l'école de la vie et le projet d'une vie en bonne santé pour longtemps.

G. LARCHE



## Répercussion de la canicule 2019 sur la qualité de l'eau

Ce nouvel été sec et caniculaire nous rappelle combien l'eau est vitale pour notre santé et l'abreuvement des cultures et des animaux et que le risque de conflits d'usages pourrait s'amplifier dans le contexte durable de ces dérèglements climatiques. Des restrictions réglementaires d'usages ont été arrêtées par le préfet, rappelant aussi que l'usage d'eau potable, s'il est priorisé, ne dispense pas de faire des économies. Des messages encourageant la sobriété dans l'utilisation de la ressource naturelle ont été renouvelés. Les programmes de lutte contre les fuites dans les réseaux sont par ailleurs encouragés par les agences de l'eau.

### Des sources à sec

Selon un article du Bien public (31/07), des communes du Pays des 3 rivières (autour de Saint-Seine-l'Abbaye) ont dû se ravitailler depuis la mi-juillet par citernes ou par interconnexion avec d'autres réseaux. Sur l'intercommunalité Tille et Venelle, le BP cite les travaux de création d'un nouveau réseau alimenté par la source du Pavillon (près de Grancey) pour se substituer aux insuffisantes sources communales. Nous avons plusieurs fois dénoncé la qualité dégradée de la source Gélin pour les habitants de Bussièrès et Busserotte & Montenaille. Finalement l'usager paiera beaucoup plus cher cette sécurisation curative que si l'on avait eu le courage politique d'engager un plan d'action préventif ambitieux contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation de ces ressources.

### Doit-on généraliser les réserves d'eau ?

Pour assurer l'irrigation agricole, c'est ce que prône le président de la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Tille, M. Lenoir (le BP 5/08).

La gestion des usages de la ressource en eau est en effet déjà préoccupante dans ce bassin puisque classé en zone déficitaire (ZRE) par arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Si chaque foyer domestique peut se doter de citernes de stockage d'eaux pluviales, la réalisation de tout projet de retenues est soumise à de nombreuses règles techniques et financières qu'il convient de justifier dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Les associations veilleront au sein de la CLE au respect des démarches (dont un cadre de gouvernance adapté, reflétant l'ensemble des usages (eau potable, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) et évaluations requises.

L'UFC-Que Choisir rappelle que l'adaptation des systèmes de production agricole au changement climatique est un enjeu fort de la transition écologique... agro-écologique.

### De récurrentes pollutions variées

\* Puits de Norgès (fin mai) : 4 000 habitants interdits de consommer l'eau du robinet (contamination bactérienne d'origine fécale et négligences dans le traitement de chloration). Nous avons demandé accès à l'enquête environnementale effectuée par la personne responsable de la production

et de la distribution de l'eau (SIAEP de Clénay-Saint-Julien) afin d'en déterminer la cause. Nous ne l'avons pas encore obtenue.

\* Réseau Grands champs de Messigny-et-Vantoux : pollution fin 2018 par un métabolite de l'atrazine et début 2019 par des herbicides, **quinmérac et méta-zachlore, concernant les sources du Suzon que l'on pouvait croire à l'abri de pollution par leur positionnement dans la Réserve régionale naturelle du Val-Suzon. Nous attendons de savoir si Dijon-Métropole fera élaborer un plan d'action agro-écologique sur les plateaux agricoles de l'aire d'alimentation de ses sources.**

\* Une eau radioactive ? Une alerte relayée par le Bien public (17/07) sur une pollution au tritium, « Pour la Côte-d'Or, cela concerne la zone autour du centre du CEA de Valduc, "où le tritium est produit pour l'armement nucléaire" : Salives, Lery, Poisseul-Les-Saulx, Avelanges, Saulx-Le-Duc, Dienay, Villecomte. ».

L'affaire n'était semble-t-il qu'une rumeur puisque l'association citée a démenti l'avoir divulguée.

Le Réseau Environnement Santé (R.E.S.) alerte les pouvoirs publics sur le risque de multi-exposition (principalement par l'alimentation) à des centaines de molécules, dont les perturbateurs endocriniens, en lien avec les risques de pollutions diffuses dans les régions agricoles et suite aux récentes affaires de « bébés nés sans bras » (Bien public (14/08). Le (R.E.S) recommande « d'adopter une nouvelle grille de

lecture pour définir une eau potable »... « une révision des normes tenant compte d'une approche globale des substances chimiques dans l'eau ».

L'Agence régionale de santé (ARS) précise qu'il existe une limite de qualité pour l'eau du robinet (teneur de 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour l'ensemble des pesticides analysés) mais que l'interdiction de consommation n'est prononcée que si la teneur atteint une Valeur Sanitaire Maximale (Vmax) déterminée par l'Agence Nationale de Sécurité / Sanitaire (ANSES). Celle-ci estime que l'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une teneur inférieure ou égale à sa Vmax n'entraîne (en l'état actuel des connaissances) aucun effet néfaste pour la santé (Application de l'Instruction DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R. 1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique).

**On peut s'interroger sur le grand écart entre cette Vmax fixée 60 µg/l pour le métabolite de l'atrazine cité ci-dessus et la teneur limite de qualité... soit 600 fois.**

Aussi, l'UFC-Que Choisir demande que le principe de précaution soit effectivement appliqué pour les produits phytosanitaires (toute molécule suspectée d'être cancérigène, reprotoxique, neurotoxique, mutagène ou perturbateur endocrinien doit être retirée du marché) et que les procédures d'homologation prennent en compte, non seulement les effets de la molécule, mais également ceux de ses métabolites, les effets de cette molécule avec ses adjuvants, ainsi que l'effet cocktail.

### **Les maires prennent des arrêtés protecteurs des riverains et relancent un débat « national ».**

Le plus offensif, Daniel Cueff, a pris un arrêté le 18 mai dernier interdisant « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur le territoire de la commune de Langouët à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel », dont la suspension a été demandée par la préfecture.

La justice administrative lui a donné tort. Il fera appel et invite les autres maires ruraux à prendre un arrêté similaire au sien : « Une directive européenne impose depuis 2009 à la France de prendre des mesures pour protéger les habitants de l'épandage de pesticides, mais rien n'est fait », a-t-il plaidé (Le Monde 27/08).



Le ministère annonce une directive concertée et modulée localement par des chartes. À suivre ... l'UFC-Que choisir ne soutenant que des chartes allant au-delà du réglementaire !

### **L'eau de mauvaise qualité justifie une indemnisation...**

Titrait enfin le Bien public (2/05), citant un arrêt de la Cour de cassation rappelant à une compagnie distributrice d'eau qu'elle avait « une obligation de résultat » : « le seul fait qu'elle n'atteigne pas les normes obligatoires suffit à la déclarer défectueuse ». Jugement que nous conseillons d'exploiter par tous les consommateurs payant leur facture d'eau et aussi des coûts cachés avec l'obligation d'acheter de l'eau minérale... (rappel : près d'un captage sur quatre en 2017 n'offrait pas une eau conforme dans les communes de moins de 500 habitants).

**L'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or fait appel à vos témoignages pour alimenter cette rubrique « échos (de) l'eau ».**

G. CLÉMENCIN





## L'ADIL 21, Vous connaissez ?

**L'**Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL 21) est une association, loi 1901, créée à l'initiative du département, de la Métropole et de l'Etat.

Elle rassemble des Collectivités locales, Action logement, la CAF, des professionnels du secteur du logement et de l'habitat, des représentants d'associations d'usagers et familiales. Elle est agréée par l'Etat.

Elle assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

**Son objet : Informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitation.**

**A ce titre, elle constitue :**

- **Un service de proximité** qui apporte aux habitants du territoire un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes questions juridiques, financières et

fiscales relatives au logement mais aussi à l'urbanisme : rapports locatifs, accession, rénovation, copropriété, fiscalité, prévention des impayés et des expulsions, habitat indigne et non décent...

A cet effet elle accueille le public, dans ses locaux à Dijon (4, rue Paul Cabet) et dans le cadre de permanences décentralisées sur Auxonne, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Chenôve, Is-sur-Tille, Montbard et Saulieu..

- **Un expert juridique et un appui technique pour les acteurs locaux** en mettant à disposition de ses partenaires une veille juridique sur le logement. Elle participe à la connaissance et à la compréhension de la réglementation par des actions de formation ou de sensibilisation.

- **Un observatoire** : elle contribue à l'analyse des besoins et des pratiques en matière de logement. Elle peut aussi réaliser

des études thématiques pour un territoire donné.

- **Un conseiller fiscal** en matière d'impôts pour le bailleur, le locataire, le propriétaire occupant et même dans l'investissement locatif.

- **Un conseiller dans le domaine du financement** pour l'accession à la propriété avec une information complète sur les prêts, les aides au logement et le financement de l'amélioration de l'habitat...

Référent juridique départemental, l'ADIL 21 est au service des élus, des travailleurs sociaux mais aussi des associations telles que la nôtre qui n'hésite pas à la contacter dans le cadre de problème spécifique de logement (habitat indigne ou indécents, menace d'expulsion...) ou même de litige entre locataire et propriétaire.

P. GUILLE

(Source Assemblée générale ADIL 21 du 19 juin 2019)



Merci

**M. J. C. - 21000 - DIJON**

Je voudrais vous remercier pour votre implication et vos conseils dans les réclamations que j'ai portées à votre connaissance.

Concernant La Poste, tout est rentré dans l'ordre. Depuis février 2019, je n'ai constaté aucune anomalie concernant l'acheminement de mon courrier.

Je vous souhaite une agréable journée.

**M<sup>me</sup> D.B.**

Un grand merci à UFC Que Choisir grâce à qui le contentieux qui nous opposait à « Narbonnes Accessoire » depuis de nombreuses semaines est résolu à notre avantage. Bien cordialement.

## NOS PERMANENCES\*

**DIJON** - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 Dijon Cedex - Tél. 03 80 43 84 56.

**Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.**

**Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.**

**Le samedi 10 h - 12 h 30.**

**Permanences litiges :**

**Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.**

**Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.**

**LUNDI après-midi :** Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

**MARDI matin :** Internet + divers.

**MERCREDI matin :** Garanties + assurances.

**MERCREDI après-midi :** Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

**JEUDI matin :** Logements sociaux

**JEUDI après-midi :** Copropriétés privées + banques + impôts.

**VENDREDI matin :** Divers + internet.

**SAMEDI :** Divers - Automobiles.

**BEAUNE** - le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

**MONTBARD** - les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

**SEMUR-EN-AUXOIS** - le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de Santé ou d'Environnement sont suivis par courrier, courriel et si nécessaire sur rendez-vous.

**\*Les horaires étant à certaines périodes susceptibles de modification n'hésitez pas à téléphoner avant de vous déplacer.**

## VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14

21000 DIJON cedex

contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 30-09-19 à distribuer  
avant le 07-10-19**

*Pensez à renouveler votre adhésion*

*Vérifiez la date limite de validation  
sur l'étiquette*

TALANT PDC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer  - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de ..... 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) ..... 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 26,00 €
- En cas de litige frais de participation ..... 9,00 €

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. ....

Adresse .....

E-mail .....

**Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.**